

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 2 OCTOBRE 2017 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis, et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron, est aussi présent.

170097 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

170098 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 septembre 2017 totalisant la somme de 213 874.90\$ et regroupant les chèques 9077 à 9104 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 58 257.48\$ et regroupant les prélèvements no 2152 à 2203 soient approuvées.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NO 234-13-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

RÈGLEMENT NO 234-13-3

AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la procédure de réservation, d'utilisation ainsi que la tarification des locaux de la salle communautaire et du pavillon des loisirs;

ATTENDU QU'avis de motion et un projet de règlement du présent règlement ont été donnés lors de la séance du conseil le 11 septembre 2017;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici ré cité au long;

ARTICLE 2

L'article 2.1 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

- 2.1 On entend par **ORGANISMES LOCAUX** les organismes suivants: Le Comité des Loisirs de Brébeuf et La Farandole, et tout groupement de citoyens de Brébeuf autorisé par le conseil à utiliser les locaux communautaires.

ARTICLE 3

L'article 5.1 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

5.1 **COÛT DE LOCATION**

Les entreprises privées, particuliers et familles qui utilisent la salle communautaire ou les locaux du Pavillon des Loisirs devront défrayer un coût de location selon le tarif établi par le conseil municipal. La location tarifée comprend une personne-ressource désignée par la Municipalité et comprend également le nettoyage des locaux à la fin de l'usage.

ARTICLE 4

L'article 5.3 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

5.3 **ANNULATION**

Toute réservation pour usage des locaux pourra être annulée par la Municipalité, en cas de force majeure.

ARTICLE 5

L'article 5.6 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

5.6 PRÉPARATION/DÉCORATION DE LA SALLE

Les locataires qui veulent avoir accès aux locaux pour la préparation de leur activité la journée précédant la location devront en aviser le secrétariat municipal afin de s'assurer que les locaux sont libres et sans usage pendant ces jours ou si la préparation et/ou la décoration ne nuisent d'aucune façon aux activités qui y seraient prévues.

ARTICLE 6

L'article 5.7 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

5.7 HEURE LIMITE

Les locataires devront quitter les lieux au plus tard à 3h00 a.m.

Une pénalité de 20\$ par tranche de 15 minutes est imposée pour non-respect de l'heure limite. Le montant de la pénalité peut être retenu à même le dépôt versé pour le prêt de la clef à l'article 7.5

ARTICLE 7

L'article 5.11 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

5.11 MORTALITÉ

Les familles pourront utiliser la salle communautaire à l'occasion des mortalités selon un tarif établi par le Conseil municipal. Le tarif établi comprend: l'usage des différents équipements compris dans la salle communautaire et le nettoyage de la salle à la fin de l'usage.

ARTICLE 8

L'article 6.6 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

6.6 DÉCORATIONS

Pour la décoration de la salle communautaire ou du Pavillon des Loisirs il est interdit d'utiliser des matériaux ou des objets qui pourraient endommager ou nuire de façon permanente. Il est également interdit d'utiliser toutes matières combustibles, des confettis, de la paille et du foin; à moins d'approbation préalable de la Municipalité.

ARTICLE 9

L'article 7.3 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

7.3 Le tarif de location des locaux du Pavillon des Loisirs pour les entreprises privées, particuliers et familles est le suivant :

7.3.1 Pour les entreprises privées, particuliers et familles de Brébeuf (preuve de résidence ou de propriété à Brébeuf requises) **200\$ par jour;**

7.3.2 Pour les entreprises privées, particuliers et familles de l'extérieur de Brébeuf **300\$ par jour.**

S'ajoutent au tarif de location, s'il y a lieu, les tarifs exigés par la SOCAN en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.

ARTICLE 10

L'article 7.4 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

7.4 Le tarif de location de la salle pour les décès selon les règles établies à l'article 5.11 est de 125\$ pour les résidents de la municipalité de Brébeuf et de 150\$ pour les résidents de la municipalité d'Amherst.

ARTICLE 11

L'article 7.5 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

7.5 Un **dépôt de 100\$** sera être exigé pour le **prêt de la clef et pour respect du règlement**, au locataire de la salle, dépôt remboursé sur retour de la clef, réduit du montant de la pénalité imposée selon l'article 5.7, s'il y a lieu.

ARTICLE 12

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

170099 RÈGLEMENT 234-13-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 234-13.3 amendant le règlement no 234-13 soit et est adopté.

ADOPTÉE

170100 OCTROI DE DONS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

- Association des personnes handicapées Clair-Soleil : 100\$
QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Santé et bien-être- dons* (0259000970)
- Comité des Loisirs/Carnaval 2018 : 120\$
QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Loisirs- subvention* (0270150970)

ADOPTÉE

170101 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION TREMBLANT
 ATTENDU QUE les municipalités de Brébeuf-Arundel et Montcalm souhaitent renouveler le mandat de la technicienne en loisirs;
 ATTENDU QUE cette technicienne en loisirs a pour objectif, entre autres, d'organiser des activités pour les jeunes Brégeois;
 ATTENDU QUE le loisir est un instrument de la qualité de vie des personnes et des communautés;
 ATTENDU QUE la municipalité accueille sur son territoire certaines familles ayant des moyens financiers limités;
 ATTENDU QUE la volonté de la municipalité est de pouvoir offrir, à l'ensemble de ces jeunes, la possibilité de pouvoir pratiquer des activités;
 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier
 APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE de présenter une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour aider à l'organisation d'activités visant les jeunes Brégeois et de nommer la technicienne en loisirs qui sera engagée, à titre de personne en charge pour la municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, M. Pascal Caron, directeur général, dépose le rapport comparatif semestriel sur l'état des revenus et dépenses. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil le 26 septembre 2017.

RAPPORT DU MAIRE

Le maire, fait rapport aux contribuables conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal et à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ÉTATS FINANCIERS 2016

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

Véifiés par M. André Charest, C.P.A.

	Budget 2016	Dépenses en date du rapport	Prévision au 31/12/16	Prévision des revenus - incluant financ.	Affectation des surplus	Prévision des résultats
FONDS GÉNÉRAL						
ADMINISTRATION	308 830 \$	303 732 \$	303 732 \$			
SÉCURITÉ PUBLIQUE	174 556 \$	176 389 \$	176 389 \$			
TRANSPORT	256 089 \$	244 815 \$	244 815 \$			
ENVIRONNEMENT	1 491 \$	1 035 \$	1 035 \$			
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	8 250 \$	4 690 \$	4 690 \$			
URBANISME	127 187 \$	119 996 \$	119 996 \$			
LOISIRS ET CULTURE	170 757 \$	174 093 \$	174 093 \$			
FINANCEMENT (INTÉRÊTS)	10 895 \$	12 265 \$	12 265 \$			
IMMOBILISATIONS	120 000 \$	37 287 \$	38 104 \$			
REMBOURSEMENT CAPITAL	51 473 \$	51 474 \$	51 474 \$			
RÉSERVES FINANCIÈRES	(100 500) \$	97 125 \$	97 125 \$			
TOTAL DEPENSES	1 129 028 \$	1 222 900 \$	1 223 716 \$	(1 240 716) \$	(49 647) \$	(66 646.09) \$
ORDURES	111 678 \$	114 515 \$	114 515 \$	(149 927) \$	(2 638) \$	(38 050.14) \$
ENTRETIEN AQUEDUC	113 516 \$	65 548 \$	65 548 \$	(96 242) \$	- \$	(30 694.13) \$
ENTRETIEN ÉGOUTS	26 599 \$	25 713 \$	24 897 \$	(23 037) \$	(4 349) \$	(2 489.25) \$
FINANCEMENT AQUEDUC	60 659 \$	62 635 \$	62 635 \$	(60 124) \$	(626) \$	1 884.90 \$
FINANCEMENT ÉGOUTS	3 270 \$	3 264 \$	3 264 \$	(3 458) \$	- \$	(194.64) \$
TOTAL TOUS LES FONDS	1 444 750 \$	1 494 575 \$	1 494 575 \$	(1 573 504) \$	(57 260) \$	(136 189.35) \$

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Nous avons adopté en décembre 2016 un Programme triennal d'immobilisations dans lequel étaient prévus pour 2017 les travaux suivants :

A TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Réfection du Rang des Collines – longueur estimée de 1.7 km

Coût estimé 210 000 \$ Réalisé : 292 303\$
 Financement du projet :
 Subvention PAARRM : 17 000\$
 Appropriation du Fonds local réservé à l'entretien des voies publiques : 275 303\$

B AJOUT DE RAYONNAGE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Coût estimé 3 350\$ Réalisé : 2 253\$
 Financement du projet
 Appropriation du surplus du fonds général

C INTERVENTION SUR LA STRUCTURE DU PONT PRUD'HOMME

Coût estimé 20 000 \$ (Honoraires professionnels)
 Financement du projet Travaux non admissibles par le MTQ
 Subvention TECQ

D RÉFECTION D'UNE SECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC – RANG DES COLLINES

longueur estimée de 600 mètres

Coût estimé 30 000 \$ Réalisé : 30 232\$
 Financement du projet
 Appropriation du surplus aqueduc 30 232\$

Principales autres réalisations 2017

- Troisième année du programme de contrôle des insectes piqueurs et reconduction d'un mandat de 3 années
- Revitalisation du Noyau villageois– 4^e année d'autorisation temporaire implantation d'un marché aux puces saisonnier au cœur du village
- Participation à un projet d'une ressource partagée en loisirs avec les municipalités d'Arundel et de Montcalm
- Camp de Jour 2017 – 35 enfants
- Remise des Bourses Persévérance et réussite éducative 2016-2017 – 5 boursiers
- Maintien de la Politique visant à encourager l'activité physique de la jeunesse
- Adoption de la Politique de location du gymnase d'Amherst
- Adoption de la Politique de prévention et d'intervention en matière d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle
- Réfection du terrain de balle

PRÉVISIONS DES RÉSULTATS 2016

	Budget 2017	Dépenses en date du rapport	Prévisions au 31/12/17	Prévision des revenus - incluant financ.	Affectation des surplus	Prévision des résultats
FONDS GÉNÉRAL						
ADMINISTRATION	310 650 \$	223 974 \$	312 315 \$			
SÉCURITÉ PUBLIQUE	176 022 \$	99 375 \$	166 461 \$			
TRANSPORT	260 395 \$	199 173 \$	265 070 \$			
ENVIRONNEMENT	1 311 \$	1 324 \$	1 324 \$			
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	8 700 \$	5 470 \$	6 700 \$			
URBANISME	130 362 \$	93 363 \$	121 419 \$			
LOISIRS ET CULTURE	165 855 \$	132 479 \$	175 593 \$			
FINANCEMENT (INTÉRÊTS)	8 717 \$	4 397 \$	8 717 \$			
IMMOBILISATIONS	233 350 \$	309 367 \$	309 367 \$			
REMBOURSEMENT CAPITAL	19 935 \$	9 405 \$	19 935 \$			
RÉSERVES FINANCIÈRES	(202 000) \$	- \$	(282 115) \$			
TOTAL DEPENSES	1 113 297 \$	1 078 327 \$	1 104 788 \$	(1 097 733) \$	(18 095) \$	(11 040) \$
ORDURES	118 823 \$	85 682 \$	118 273 \$	(119 927) \$	(408) \$	(2 063) \$
ENTRETIEN AQUEDUC	116 220 \$	85 582 \$	121 678 \$	(98 888) \$	(16 860) \$	5 930 \$
ENTRETIEN ÉGOUTS	26 925 \$	13 522 \$	30 269 \$	(25 250) \$	(1 675) \$	3 344 \$
FINANCEMENT AQUEDUC	62 751 \$	32 910 \$	62 751 \$	(62 751) \$	- \$	(0) \$
FINANCEMENT ÉGOUTS	3 271 \$	1 632 \$	3 271 \$	(3 273) \$	- \$	(2) \$
TOTAL TOUS LES FONDS	1 441 287 \$	1 297 655 \$	1 441 030 \$	(1 407 823) \$	(37 038) \$	(3 831) \$

Conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, le maire présente la rémunération annuelle attribuée aux membres du conseil municipal pour l'année 2017 :

La rémunération du maire est de 10 906 \$

La rémunération de chaque conseiller est de 3 252 \$

Une allocation de dépenses au montant de 5 453 \$ pour le maire et de 1 626 \$ pour chaque conseiller est ajoutée à la rémunération.

Outre cette rémunération, le maire aura reçu pour 2017 à titre de membre du conseil des maires de la MRC des Laurentides, une rémunération de 2 057\$ et une allocation de 1 028 \$.

Le maire informe les contribuables présents que la liste des contrats de plus de 25,000\$ ou de plus de 2,000\$ lorsqu'ils totalisent avec un même contractant 25,000\$ et plus dans l'année (du 1er novembre 2016 au 30 septembre 2017) est déposée au bureau de la municipalité pour consultation.

170102 ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité de Brébeuf désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité de Brébeuf autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Brébeuf accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE

170103 ADJUDICATION DU CONTRAT – ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue dans les délais, a été ouverte publiquement le 17 août 2017 à 11h00;

ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme;

ATTENDU QUE les prix soumis étaient plus élevés que les prévisions anticipées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a pu s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans sa soumission, et ce, conformément aux dispositions de l'article 938.3 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entente convenue est maintenant à 508 229.90\$ et que les prix unitaires incluant les taxes, sont détaillés comme suit :

2017-2018 : 3794.18\$/km

2018-2019 : 3909.15\$/km

2019-2020 : 4139.10\$/km

2020-2021 : 4369.05\$/km

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les travaux de déneigement et de sablage des chemins d'hiver pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 soient confiés à Excavation R.B. Gauthier inc. selon les termes de la dernière entente;

QUE le maire, et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

170104 REMERCIEMENTS À M. SYLVAIN PAGÉ, DÉPUTÉ DE LABELLE
ATTENDU QUE M. Sylvain Pagé, député de Labelle, a octroyé une subvention de 17,000\$ à la municipalité dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour nos travaux de réfection majeurs planifiés pour l'année 2017;
ATTENDU QUE cette subvention sera appliquée aux travaux de traitement de surface double effectués cette année sur une section du Rang des Vents;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT de remercier M. Sylvain Pagé, député de Labelle, pour son aide dans nos projets d'amélioration du réseau routier .
ADOPTÉE

170105 TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES 2017 – APPROBATION DES DÉPENSES
ATTENDU QUE la municipalité a reçu en 2017 la confirmation d'une subvention de 17,000\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier 2017/2018 ;
ATTENDU QU'avec cette subvention la municipalité a effectué des travaux de réfections majeures sur le Rang des Collines;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil approuve les dépenses totalisant 292302.65\$ pour les travaux exécutés sur ce chemin pour un montant subventionné de 17000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.;
QUE ces travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;
ADOPTÉE

170106 RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RÉOLUTION D'INTENTION
CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Barkmere, de Brébeuf, d'Huberdeau, de Montcalm, de La Conception et de Mont-Tremblant ont démontré de l'intérêt de se regrouper dans le but de former une régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur leurs territoires;
CONSIDÉRANT QUE la date visée d'entrée en service de la régie est fixée au premier janvier 2019;
CONSIDÉRANT les nombreuses démarches à réaliser avant la date de mise en service;
CONSIDÉRANT les divers contrats et ententes actuellement en vigueur sur le territoire des municipalités concernées;
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides détient la compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien et ce, pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis
APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux
QUE le conseil municipal de Brébeuf demande à la MRC des Laurentides et ce, dans les plus brefs délais, le transfert des compétences vers chacune des municipalités respectives tout en respectant les contrats et ententes actuellement en vigueur.
ADOPTÉE

170107 CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SAISON 2017/2018
ATTENDU QUE Mme Manon Prévost présente une offre de service pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2017/2018 aux conditions suivantes :
Mme Manon Prévost s'engage à effectuer les travaux précisés et aux conditions établies au cahier de charges « Entretien et gardiennage de la patinoire et du pavillon hiver 2017/2018 » pour la somme de 9 558 \$;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le contrat pour l'entretien et le gardiennage de la patinoire et du pavillon pour l'hiver 2017/2018 soit octroyé à Mme Manon Prévost pour la somme 9,558 \$;
QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette entente.
ADOPTÉE

170108 DÉFILÉ DU CARNAVAL 2018
ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Brébeuf organise, dans le cadre du Carnaval, un défilé à travers les rues de la Municipalité et sur la Route 323 le 9 février 2018 en soirée et le

10 février 2018 en matinée, pour inciter les contribuables à participer aux activités de plein air qui auront lieu au Parc-En-Ciel;
ATTENDU QU'un service d'ordre et de sécurité est prévu pour accompagner le défilé;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité autorise le Comité des Loisirs de Brébeuf à effectuer un défilé à travers les rues de la municipalité et sur la Route 323 les 9 et 10 février 2018.

ADOPTÉE

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Chacun des conseillers a rendu hommage à M. Ronald Provost, maire de notre municipalité depuis les 18 dernières années.

170109 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général